

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Meurthe-et-Moselle

MAIRIE de CHAMPENOUX
54280

Extrait du
PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 20 juillet 2026

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres votants : 19

Date de convocation : 15/07/2026
Envoi à la Préfecture : 27/07/2026
Publication : 27/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en mairie après convocation légale, sous la Présidence de Madame Astrid MARCHAL, Maire.

Etaient présents : Astrid MARCHAL, Philippe GUEZET, Cédric LOTH, Corinne RIPPA-MADONNA, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Martine CAVE, Christophe IOHNER, Marie-Claude MONCHABLON, Philippe GERARDOT, Elodie DENISE, Thibaut PIGEON, Agnès LOTH, Alain CHATEAU, Olivia MONCHABLON, Thibault MOREL, Julie PIGEON.

Étaient absents excusés : Prisca MILLET, Elodie BOURA, Claude DIDIERJEAN.

Ont donné procuration : Prisca MILLET à Martine CAVE, Elodie BOURA à Astrid MARCHAL, Claude DIDIERJEAN à Thierry VERMEIL DE CONCHARD.

Secrétaire de séance : Corinne RIPPA-MADONNA.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUIN 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1 Juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°42/2026 : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) : Nomination d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale chargée d'Evaluer le Transfert de charges (CLECT)

Madame le Maire rappelle que par délibération communautaire du 7 juillet 2026, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné a décidé de créer une Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, cette commission locale est chargée en outre d'évaluer le transfert des charges en cas de transfert de compétence afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée ou perçue par la Communauté de Communes à ses communes membres.

Madame le Maire indique qu'il a été convenu que cette commission serait composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune, choisis parmi les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- **DE NOMMER Astrid MARCHAL** en qualité de représentant titulaire de la commune de Champenoux au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,
- **DE NOMMER Corinne RIPPA-MADONNA** en qualité de représentant suppléant de la commune de Champenoux au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Délibération n°43/2026 : Domaine et Patrimoine : Autres actes (3.5.2) : Acquisition d'une parcelle AB430

La commune de Champenoux souhaite se porter acquéreur de gré à gré de la parcelle AB430, d'une contenance de 1413m².

Le prix de cession convenu et accepté par Madame Régine MEHUL, propriétaire de la parcelle, est fixé à 42,47 € par m², soit un montant total de cession de 60 010,11 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'achat à l'amiable à Madame MEHUL Régine de la parcelle AB430 d'une surface de 1413m²,
- **D'APPROUVER** la vente au prix de 60 010,11€, les frais d'enregistrements, et les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Délibération n°44/2026 : Commande publique : Autres contrats (1.4) : Modification tarifaire de la mise à disposition d'une salle communale pour l'ADMR

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier la convention signée le 1er août 2022 avec l'association ADMR relative à l'utilisation d'un local communal.

Cette modification porte sur les conditions financières et vient compléter la convention initiale, qui reste applicable pour les autres dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, avec 2 abstentions, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Madame le Maire concernant la modification de la convention d'utilisation d'un local communal avec l'association ADMR,
- **DE FIXER** la participation financière de l'association ADMR à la somme forfaitaire de 3 000,00 € par année d'occupation. Cette somme sera versée annuellement au vu d'un état récapitulatif et de la présentation d'une facture.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention signée le 1er août 2022, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Délibération n°45/2026 : Commande publique (1.4) : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune, propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier, est amenée à commercialiser des coupes et produits de coupe issus de la forêt communale.

Elle précise que la commercialisation des ventes de bois est assurée par l'Office national des forêts (ONF), tandis que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions.

Afin de sécuriser l'établissement et l'émission des factures relatives aux ventes de bois, il est proposé de confier à l'Office national des forêts un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement. Le recouvrement des recettes demeurant de la compétence exclusive du comptable public assignataire de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Champenoux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que l'Office national des forêts assure la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts ;

Considérant que la commune de Champenoux souhaite confier à l'ONF un mandat limité à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat de facturation proposée par l'Office national des forêts, annexée à la présente délibération ;
- **DE DONNER MANDAT** à l'Office national des forêts pour procéder, au nom et pour le compte de la commune, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier (ventes simples) ;
- **DE PRÉCISER** que les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code forestier (ventes groupées) sont exclues du présent mandat ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution ;
- **DE PRÉCISER** que la présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et demeure en vigueur jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal, sauf révocation anticipée par décision du Conseil Municipal.

Délibération n°46/2026 : Fiscalité (7.2) : Application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle que cette taxe concerne les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, ainsi que les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Elle précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Afin de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants et d'améliorer l'utilisation du parc de logements existant sur la commune, il est proposé d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°47/2026 : Domaine et Patrimoine : Autres actes (3.5.2) : Mise en place d'une facturation des heures de ménage des salles municipales

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à plusieurs reprises, il a été constaté que le ménage n'était pas effectué à l'issue de locations de salles communales par des particuliers et des associations.

Elle indique qu'afin de garantir le bon entretien des locaux municipaux, il convient de mettre en place une facturation des heures de ménage réalisées par l'agent technique communal lorsque le nettoyage n'a pas été effectué conformément aux conditions de mise à disposition des salles.

Afin de responsabiliser les utilisateurs des salles municipales et de compenser le temps consacré par les agents communaux à la remise en état des locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif applicable aux heures de ménage effectuées par les services municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- **DÉCIDE** d'appliquer le tarif de 20€ par heure,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Ordre du jour :

Nomination d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale chargée d'Evaluer le Transfert de charges (CLECT)

Acquisition d'une parcelle cadastrée AB430

Modification tarifaire de la mise à disposition d'une salle communale pour l'ADMR

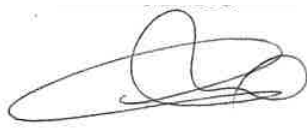
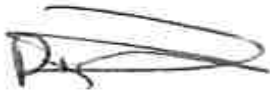
Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Mise en place d'une facturation des heures de ménages pour les salles communales

Informations diverses :

-Pour garantir la sécurité de tous, les agrès des balançoires destinées aux enfants de moins de 10 ans ont été retirés car celles-ci présentaient des signes de détérioration prématurée.

Astrid MARCHAL, Maire 	Corinne RIPPA MADONNA, secrétaire de séance 
--	---